

GENERALITES

Un employeur peut établir un dossier administratif individuel pour chaque salarié et contenant diverses informations à son sujet. Une réponse ministérielle du 3 avril 2000 fait le point sur la possibilité pour chaque salarié d'accéder à son dossier individuel.

CONTENU DU DOSSIER INDIVIDUEL

Des dossiers regroupant toutes sortes d'informations professionnelles utiles sur un salarié est très souvent constitué par les employeurs. Un tel dossier peut contenir divers documents (liste non exhaustive) :

- Contrat de travail
- Avenants au contrat de travail
- Contrat de prévoyance
- Lettres notifiant une sanction disciplinaire
- Dossier d'enquête disciplinaire ...

En revanche, l'employeur ne peut inclure au dossier des remarques relatives aux mœurs, opinions politiques ou syndicales et d'une manière générale des remarques concernant la vie personnelle du salarié.

Le respect de cette règle n'interdit cependant pas que soient collectées des données nécessaires à la mise en œuvre d'une couverture de prévoyance (bénéficiaire du capital décès, ayants droits pour la mutuelle).

Par ailleurs, et selon le Code du travail « aucune information concernant personnellement un salarié ou un candidat à l'emploi ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à la connaissance du salarié ou du candidat à l'emploi ». En conséquence, l'employeur est tenu d'informer le salarié lorsqu'il apporte une information à son dossier individuel. En outre, le CE « est informé et consulté, préalablement à la décision de mise en œuvre dans

l'entreprise, sur les moyens ou les techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés ». Il doit donc être informé sur la pratique et le contenu des dossiers individuels.

En ce qui concerne le contenu « disciplinaire » du dossier individuel, l'employeur peut conserver des documents que la loi considère comme sans portée après un certain délai. Par exemple, des sanctions disciplinaires prononcées depuis plus de trois ans peuvent rester dans des dossiers individuels administratifs et il n'est pas rare que des employeurs utilisent de tels documents pour appuyer leurs prétentions à l'occasion d'un litige qui les oppose à un salarié (action prud'homale par exemple).

La réponse ministérielle du 3 avril 2000 précise que les diverses lois d'amnistie s'appliquent aux fautes disciplinaires ou professionnelles et ces lois prévoient également que les inspections du travail veillent à ce qu'il ne puisse être fait état de faits amnistiés et à ce qu'elles s'assurent du retrait des mentions relatives à ces sanctions dans les dossiers concernant les travailleurs qui bénéficient de l'amnistie.

ACCES DU SALARIE A SON DOSSIER

Si le dossier fait l'objet d'un traitement informatique, le salarié dispose d'un droit d'accès et de rectification en application de la loi informatique et libertés. Par ailleurs, l'employeur est tenu de déclarer à la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) l'existence et le contenu de ce fichier informatique. La CNIL recommande également que le droit d'accès et de rectification s'exerce également pour les fichiers manuels tenus par les entreprises. Mais cette recommandation n'a pas d'effet contraignant ce qui signifie que l'employeur peut conserver tout document, hors système ou procédé informatique à l'insu du salarié qui ne dispose d'aucun moyen de contrôle ni d'aucun recours pour demander l'accès à son dossier individuel.

NOTES





Les Fiches Techniques Consultation du Dossier individuel

15

Syndicat National des
Cadres des Industries
chimiques et parties
similaires
(S. N. C. C.)



Industries chimiques

Industrie pharmaceutique

Caoutchouc

Plasturgie

Verre et métiers du Verre

Instruments à Ecrire

Pharmacie d'Officine

Répartition pharmaceutique

UNION

Industries du textile

Syndicat National
des Cadres des
Industries
chimiques et
parties similaires
(S. N. C. C.)

Escalier A
2ème étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97
EMail : secretariat.sncc@wanadoo.fr
president.sncc@wanadoo.fr

Pour plus d'informations :
Web : www.sncc-cfecgc.org

Imprimé par nos soins

Parution avril 2011

